

ROYAUME DE BELGIQUE.

— — — — —

AVIS DU CONSEIL D'ETAT.

— — — — —

Le CONSEIL D'ETAT, section de législation, deuxième chambre, saisi par le Président du Conseil régional wallon, le 11 mars 1991, d'une demande d'avis sur une proposition de décret "relative au soutien financier de la Région wallonne à des accords de partenariat entre secteur privé et établissements scolaires", a donné le 11 juillet 1991 l'avis suivant :

En prévoyant la possibilité de l'intervention de la Région wallonne en faveur des "établissements d'enseignement technique ou professionnel du niveau secondaire, qui ont conclu avec un partenaire privé ... un accord de partenariat en vue d'assurer une meilleure adéquation entre les besoins du marché de l'emploi et de l'enseignement technique ou professionnel", la proposition soumise à l'avis de la section de législation excède les compétences de la Région.

Un tel projet ne pourrait se réaliser qu'en recourant à un accord de coopération entre la Communauté française et la Région wallonne.

La chambre était composée de

Messieurs :	J.-J. STRYCKMANS,	président de chambre,
	Y. BOUCQUEY,	conseillers d'Etat,
	Y. KREINS,	
	F. RIGAUX,	assesseurs de la
	C. DESCHAMPS,	section de législation,
Madame :	R. DEROY,	greffier.

Le rapport a été présenté par M. J. REGNIER, auditeur. La note du Bureau de coordination a été rédigée par M. I. KOVALOVSKY, référendaire adjoint.

	LE	LE PRESIDENT,
GREFFIER,		

R. DEROY.

J.-J. STRYCKMANS.